

Séance du 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents :	26
Absent :	1
Procurations :	6
Votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (arrivée à 20h,), Benjamin GOURDON, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Philippe ABINAL (parti à 19h32 pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Rachida EL HAOUARI (pouvoir à Christine LATAPIE), Mathieu GINESTET (pouvoir à Elisabeth GUIANCE)

Absent excusé : Amar GUENDOUZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PACV/60-2023

L'Astragale : convention de servitude avec Enedis Rédaction de l'acte authentique

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023.*

ENTENDU qu'une convention de servitude a été signée avec Enedis pour notamment, l'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée BI n°482 sise à l'Astragale.

CONSIDERANT qu'afin de formaliser la servitude et l'inscrire en droit au service de la publicité foncière, ladite convention doit désormais être authentifiée par acte notarié.

ENTENDU que les frais notarié seront à la charge d'Enedis.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte authentique.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude relative à la convention sus-indiquée.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **17 AVR. 2023**

Et de la publication le : **17 AVR. 2023**